

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME «ITEKA» SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DE LA PERIODE DES MOIS D'OCTOBRE A DECEMBRE 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 décembre 2024, au moins 716 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE.....	6
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	6
I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	6
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	7
I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	7
I.5. CONTEXTE DROIT DE L'HOMME.....	8
I.6. LE CONTEXTE SECURITAIRE.....	8
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	9
II.1. DROIT À LA VIE.....	9
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....	9
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	9
II.2.2. TORTURE.....	10
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	10
II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES.....	10
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	10
III. DROITS CATEGORIELS.....	11
III.1. DROITS DE L'ENFANT.....	11
III.2. DROITS DE LA FEMME.....	11
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	11

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU : *Assemblée Générale des Nations Unies*

ANAGESSA : *Agence Nationale de Gestion de Stock et de Sécurité Alimentaire*

BRARUDI : *Brasserie et Limonaderie du Burundi*

CDP : *Conseil des Patriotes*

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense*

CNL : *Congrès National pour la Liberté*

DESC : *Droits Economiques, Sociaux et Culturels*

FRODEBU : *Front pour la Démocratie au Burundi*

MSD : *Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie*

PNB : *Police Nationale de Burundi*

SNR : *Service National de Renseignement*

TGI : *Tribunal de Grande Instance*

UPRONA : *Union pour le Progrès National*

VBGs : *Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Le rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi pour la période d'octobre à décembre 2024 présente une situation alarmante. Le rapport met en évidence les problèmes persistants dans les domaines politique, économique, judiciaire, gouvernance et sécuritaire. Il souligne également les violations des droits civils et politiques, ainsi que des droits catégoriels.

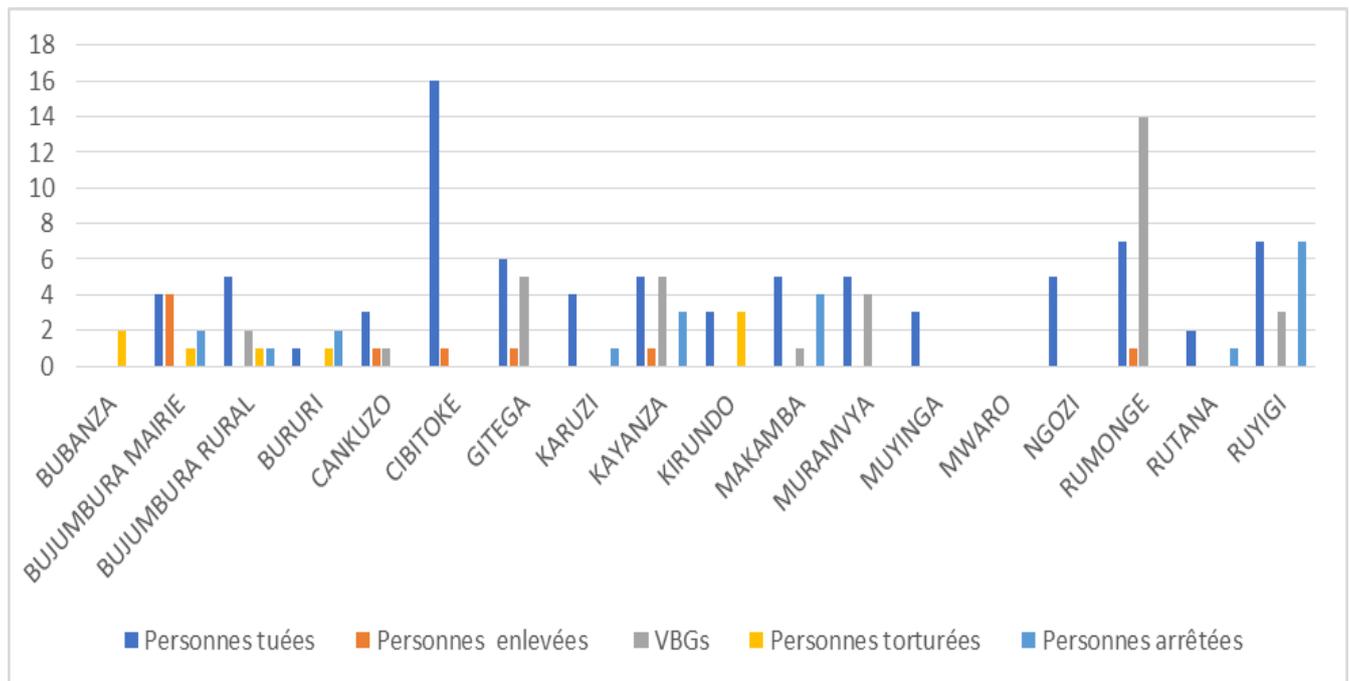
Les chiffres sont particulièrement inquiétants : au moins 81 personnes ont été tuées, dont 47 cadavres retrouvés et 4 personnes victimes d'exécutions sommaires. En outre, 35 personnes ont été victimes de violences basées sur le genre (VBGs), 8 personnes ont été torturées, 9 personnes ont été enlevées ou portées disparues, et 21 personnes ont été arrêtées arbitrairement.

Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables, avec 14 personnes tuées dont 13 femmes et 1 fille tuées, 4 femmes arrêtées arbitrairement, et 6 enfants tués, dont 3 nouveau-nés. Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés, avec des cas de meurtres, de torture, d'enlèvements et d'arrestations arbitraires. La ligue Iteka a répertorié parmi les victimes 1 membre du parti CNL et 1 membre du parti CNDD-FFDD tués, 3 membres du parti CNDD-FDD et 1 membre du parti CNL enlevés et/ou portés disparus, 7 membres du parti CNL torturés, 8 membres du parti CNL et 2 membres du parti CNDD-FDD ainsi que 2 membres du parti CDP arrêtés arbitrairement

Les auteurs présumés de ces violations sont principalement des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs, des agents du Service national de renseignement (SNR), des militaires et des policiers. Le rapport souligne la nécessité de mettre fin à l'impunité et de renforcer la gouvernance démocratique pour protéger les droits de l'homme au Burundi.

0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au cours du quatrième trimestre de 2024



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en province Cibitoke avec 15 cas suivie de Ruyigi avec 8 cas, Rumonge avec 7 cas, Gitega avec 6 cas et Bujumbura rural, Muramvya, Kayanza, Makamba, Ngozi avec 5 cas chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 42 cas, des policiers avec 11 cas, des Imbonerakure avec 1 cas, des administratifs avec 1 cas, 13 personnes tuées suite aux faits sécuritaires, 1 personne tuée suite au règlement de compte et 12 cas d'infanticides.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a également enregistré 9 personnes enlevées et/ou portées disparues. La province de Bujumbura rural vient en tête avec 4 cas. Les présumés auteurs sont des agents du SNR avec 4 cas, des gens non identifiés avec 4 cas et des policiers avec 1 cas.

Sur un total de 35 victimes de VBGs relevées au cours de la période couverte par ce rapport, la province de Rumonge vient en tête avec 14 cas suivie de Gitega et Kayanza avec 5 cas chacune.

Dans ce rapport de la Ligue Iteka, sur un total de 21 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Ruyigi vient en tête avec 7 cas suivie de Karuzi avec 4 cas. Les présumés auteurs de ces arrestations sont des policiers avec 12 cas, des administratifs avec 5 cas. Des policiers et les agents du SNR avec 2 cas.

I. CONTEXTE

Au cours de ce trimestre, le Burundi a été marqué par les faits contextuels politiques, économiques, judiciaires, et actes de gouvernances et sécuritaires

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le contexte politique au Burundi au cours du dernier trimestre a été marqué par plusieurs événements importants. Le gouvernement a rendu obligatoire l'enrôlement pour les élections de 2025, malgré le caractère volontaire prévu par la loi. Cette décision a entraîné des restrictions et pressions, notamment de la part des jeunes de la milice Imbonerakure qui ont été déployés pour vérifier les récépissés d'enregistrement dans les marchés et les écoles.

Les enseignants et les élèves en âge de voter ont été contraints de s'enrôler, et les contributions financières imposées aux citoyens pour financer les élections ont créé un sentiment d'injustice et de pression économique. La Ligue Iteka a exprimé des inquiétudes quant à la préparation saine des élections 2025 et recommande une observation internationale indépendante pour garantir la crédibilité du processus électoral.

En novembre, le procès d'Agathon Rwasa a été reporté au 27 février 2025, et des campagnes électorales anticipées ont eu lieu dans certaines communes. Des contributions forcées ont été observées dans la province de Ruyigi, et des éléments de la rébellion rwandaise ont été signalés dans la forêt de la Kibira, provoquant des troubles dans la province de Cibitoke.

En décembre, le Président de la République du Burundi a promulgué le Décret No 100/187 du 7 décembre 2024, convoquant les électeurs pour les élections de 2025. Les élections législatives et des conseillers communaux sont prévues pour le 5 juin 2025, suivies des élections sénatoriales le 23 juillet 2025 et des élections communales le 25 août 2025. Cependant, ce décret semble également viser à affaiblir les opposants, notamment Agathon Rwasa.

Les évêques catholiques du Burundi ont exprimé leurs inquiétudes concernant la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment la pauvreté persistante et la violence communautaire. Ils ont lancé un appel à la responsabilité civique à l'approche des élections nationales.

I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE

Le contexte économique du Burundi au cours du dernier trimestre a été marqué par plusieurs événements importants. Le 23^{ème} sommet régional du COMESA, qui s'est tenu au Burundi le 31 octobre 2024, a été une étape clé pour renforcer l'intégration économique régionale. Le Président burundais Evariste Ndayishimiye a été élu à la tête du COMESA pour une période d'un an, ce qui ouvre des perspectives pour le développement économique du pays. Cependant, le Burundi doit surmonter certains défis, notamment l'insuffisance des infrastructures et la faiblesse des institutions économiques et gouvernementales. La fermeture de la frontière burundo-rwandaise constitue également un point d'achoppement sensible.

En novembre, le pays a toujours connu des difficultés économiques, notamment une pénurie de carburant, des prix exorbitants pour les produits de la BRARUDI et une augmentation généralisée des prix des denrées alimentaires. Les agriculteurs ont également rencontré des difficultés pour obtenir des engrais.

En décembre, le gouvernement burundais a autorisé la société SOTREVO Mining Company Limited à exploiter des minerais dans le périmètre de Murehe, en province Kirundo. Cette décision a suscité des inquiétudes en termes de procédure des marchés et de l'efficacité et expertise de la société.

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Le contexte judiciaire au Burundi au cours du dernier trimestre a été marqué par plusieurs événements saillants. En octobre, les violations systématiques des droits des détenus ont entraîné des conséquences tragiques, notamment des cas de décès.

Au cours de ce trimestre également, plusieurs procès ont eu lieu, notamment celui d'Evelyne Nyawenda, condamnée à 2 ans de prison pour avoir battu un enfant de 6 ans. Léonard Nsabimana, un agent recenseur, a été condamné à 5 ans de prison pour avoir altéré des informations sur un document public.

En novembre, une grâce présidentielle a été lancée le 14/11/2024 pour désengorgement des prisons où 5442 prisonniers devraient bénéficier de cette grâce. La commission chargée de l'exécution de la récente grâce présidentielle burundaise est au centre d'une controverse. Des irrégularités ont été signalées dans sa mise en œuvre, ce qui a suscité des préoccupations quant à la transparence et à l'équité du processus.

Il est important de noter que la grâce présidentielle est une mesure qui vise à promouvoir la réconciliation et la justice, mais qui doit être mise en œuvre de manière à respecter les droits de l'homme et la règle de droit.

Des organisations de défense des droits de l'homme au Burundi, ont déjà exprimé leurs préoccupations quant à la manière dont la grâce présidentielle est mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les cas de prisonniers politiques et de défenseurs des droits de l'homme.

Egalement, 271 militaires ont comparu devant la cour militaire de la prison de Rumonge. Le Président de la République du Burundi a nommé de nouveaux magistrats des cours et tribunaux. L'affaire Sandra Muhoza a été mise en délibéré, avec une demande de 12 ans de prison pour cette journaliste.

En décembre, Sandra Muhoza a été condamnée à un an et demi de prison pour atteinte à l'intégrité du territoire national et à trois mois supplémentaires pour aversion raciale. Sept membres du parti UPRONA emprisonnés illégalement, ont été acquittés, mais restent en prison.

1.4. CONTEXTE GOUVERNANCE

Le contexte de gouvernance au Burundi au cours de ce trimestre a été marqué par des faits divers notamment : L'incarcération de Patrick Icoyitungiye, conseiller technique chargé du développement de la commune Rugombo, pour avoir célébré un mariage en dehors des bureaux de l'état civil, a suscité des préoccupations.

En outre, la Ligue Iteka a signalé l'inertie prolongée des autorités face à une panne d'eau à Bujumbura, qui a privé les habitants de la commune Ntakangwa d'accès à l'eau potable depuis le 18 octobre 2024. Les habitants ont dû acheter de l'eau à des prix élevés pour faire face à cette pénurie.

D'autres événements saillants incluent :

- Les restrictions d'accès aux espaces publics : les Imbonerakure (jeunes du parti au pouvoir) ont interdit l'accès aux marchés et aux services publics aux personnes qui ne peuvent pas présenter un récépissé d'inscription aux élections de 2025.

- L'enrôlement des électeurs : la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a ouvert le dépôt des dossiers pour le recrutement des agents recenseurs des électeurs pour les élections de 2025.

- La fraude et corruption : des cas de fraude ont été signalés dans l'enrôlement des électeurs, notamment la distribution de cartes d'identité aux membres du parti au pouvoir.

- L'expropriation et expulsion : plus de 100 ménages ont été menacés d'expropriation et d'expulsion de leurs terres en commune Rugombo, province Cibitoke.

- La pénurie de fertilisants : une pénurie criante de fertilisants a été signalée dans les différentes provinces, laissant les agriculteurs dans la désolation et les lamentations.

- Contributions forcées : des contributions forcées ont été signalées aux enseignants à l'occasion de la célébration de la journée internationale de l'enseignant.

I.5. CONTEXTE DROITS DE L'HOMME

Au cours de ce trimestre, le contexte des droits de l'homme au Burundi a été marqué par deux événements importants. Premièrement, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi le 10 octobre 2024.

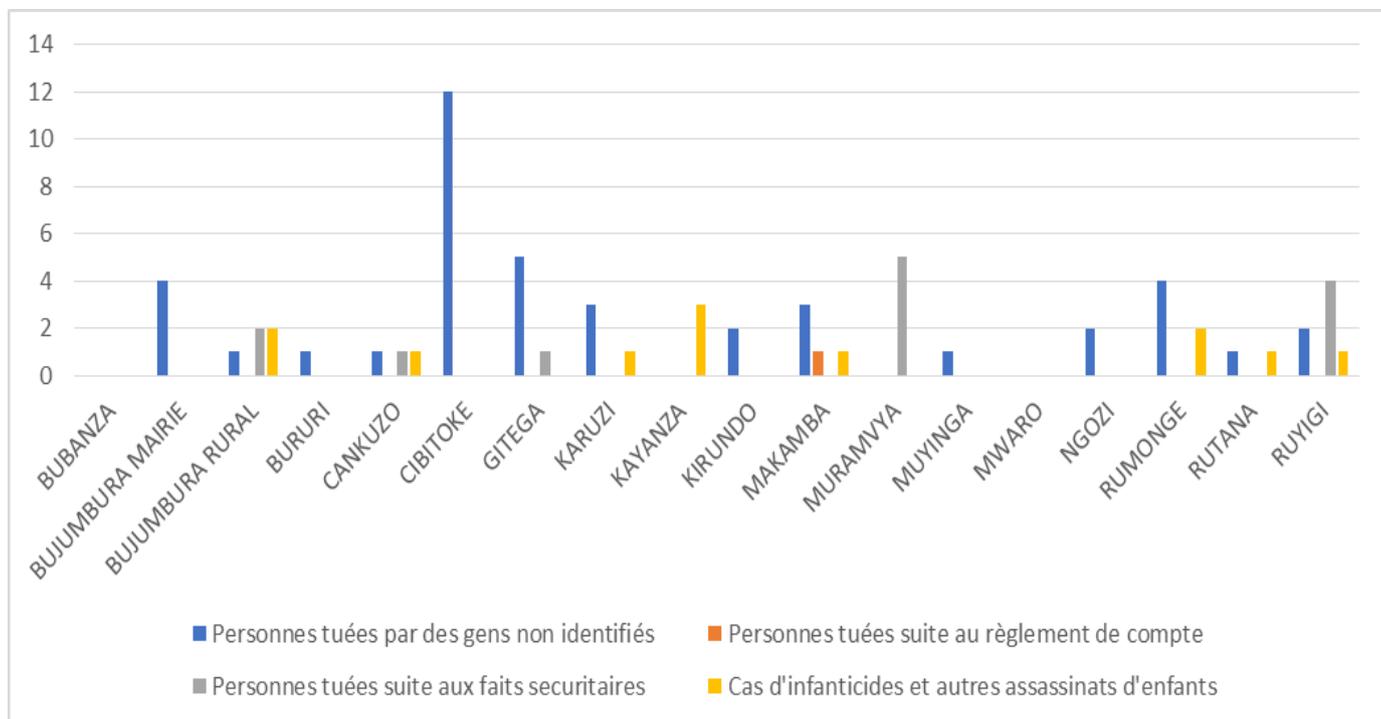
Deuxièmement, le Burundi a lancé une campagne de 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles en novembre 2024. Cette campagne vise à éradiquer les violences basées sur le genre au Burundi et à promouvoir des valeurs d'égalité dès l'enfance.

La Ligue Iteka appelle les autorités burundaises à éradiquer l'impunité qui perpétue ces violences.

I.6. LE CONTEXTE SECURITAIRE

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, pour des faits sécuritaires, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 81 personnes tuées dont 47 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 13 personnes ont été tuées suite **aux faits sécuritaires** dont 8 personnes tuées par les chefs de ménages, 2 enfants morts suite à une explosion de grenade, 2 femmes tuées par leurs époux et 1 personne tuée dans une bagarre, 42 personnes ont été tuées par **des gens non identifiés**, 12 personnes ont été tuées suite **aux infanticides** et 1 personne tuée suite au règlement de compte.

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuée suite au règlement de compte, , tuées suite aux infanticides et autres assassinats d'enfants



II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays.

Au cours de la période couverte par ce rapport, les faits observés prouvent le manque de volonté politique pour protéger ce droit. La Ligue Iteka a répertorié au moins 13 personnes tuées par [des agents étatiques](#) dont 4 personnes victimes [d'exécutions extrajudiciaires mortes détenues dans le cachot du SNR en province Cibitoke](#). Les auteurs de ces tueries sont des policiers avec 11 cas, des Imbonerakure avec 1 cas et des administratifs avec 1 cas.

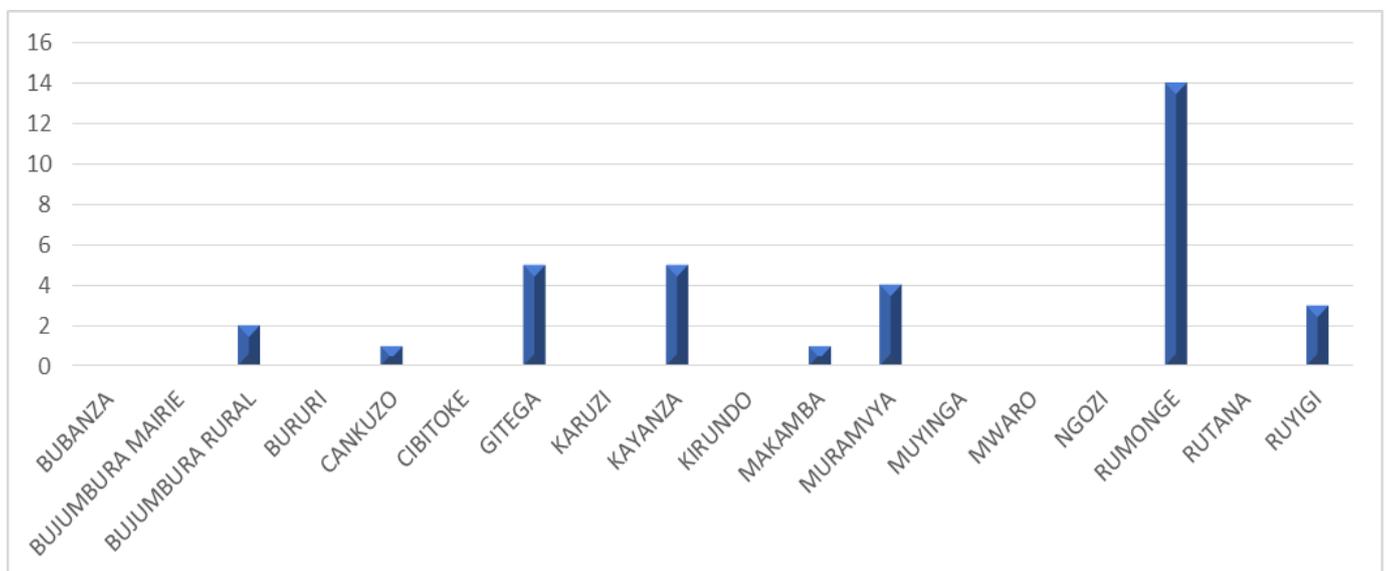
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë. La Ligue Iteka a enregistré au moins 35 personnes victimes [des violences basées sur le genre](#) dont 28 filles et 2 garçons victimes des violences sexuelles, toutes mineures. Comme l'indique le graphique ci-après, la province Rumonge vient en tête avec 14 cas suivie de Gitega et Kayanza avec 5 cas chacune, Muramvya avec 4 cas, Ruyigi avec 3 cas, Bujumbura rural avec 2 cas ainsi que Makamba et Cankuzo avec 1 cas chacune.

Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre



II.2.2. TORTURE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 8 personnes victimes de torture. Les présumés auteurs sont des Imbonrerakure avec 5 cas, des administratifs avec 2 cas et des agents du SNR avec 1 cas.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi que le droit d'être entendu et jugé dans un délai raisonnable, comme stipulé à l'article 38. Cependant, des irrégularités alarmantes ont été observées dans la mise en œuvre de ce droit.

Au cours de ce dernier trimestre 2024, la Ligue Iteka a documenté au moins 9 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Les agents du Service National de Renseignement (SNR) et des individus non identifiés sont impliqués dans 4 cas chacun, tandis que des administratifs sont responsables d'1 cas.

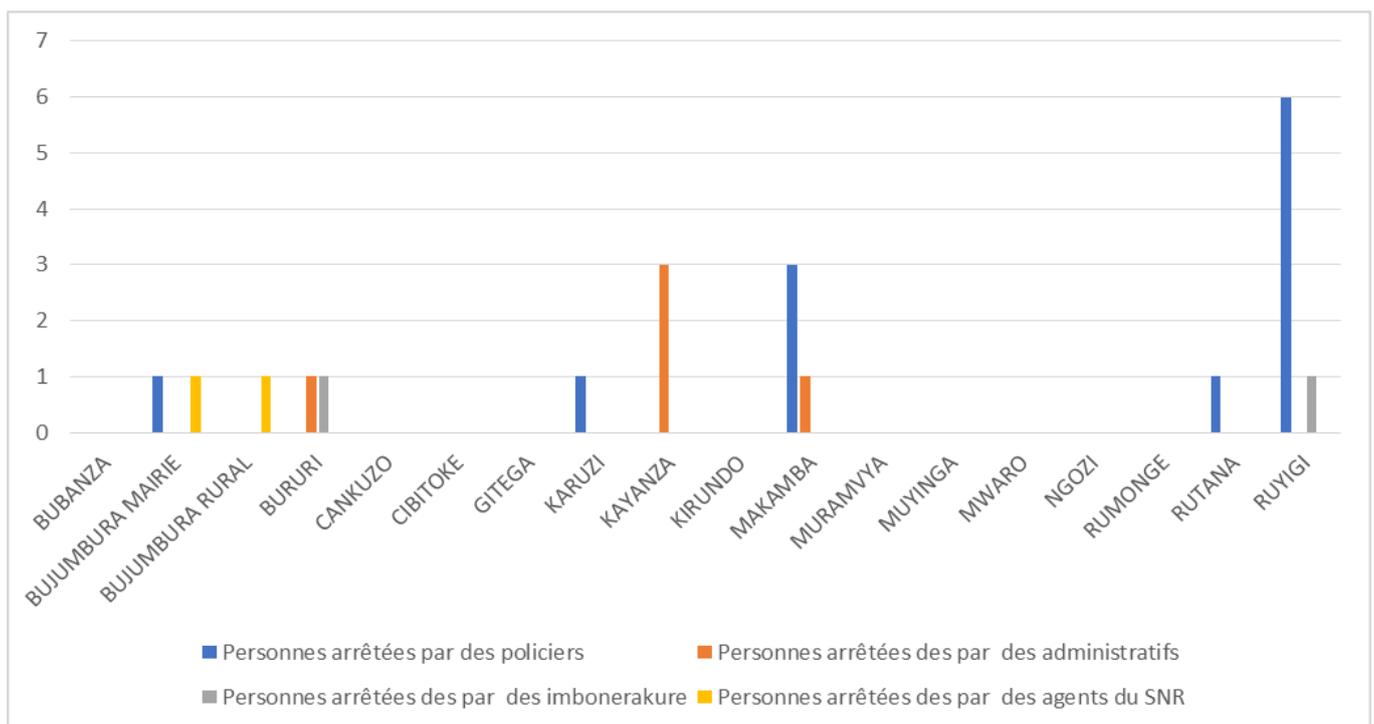
Ces violations des droits de l'homme sont particulièrement préoccupantes dans le contexte de la situation sécuritaire et politique au Burundi. Il est essentiel que les autorités burundaises prennent des mesures pour garantir la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre effective de la loi.

II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes internationaux et nationaux du Burundi garantissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire et considèrent la détention comme une exception. Cependant, selon ce rapport de la Ligue Iteka, au moins 21 personnes, dont 1 femme, ont été arrêtées arbitrairement au cours de la période considérée. Les auteurs présumés de ces arrestations sont majoritairement des policiers (12 cas), suivis des administratifs (5 cas) et des Imbonerakure et des agents du SNR (2 cas).

Comme l'indique le graphique ci-après, la province de Ruyigi vient en tête avec 7 cas suivie des provinces de Makamba avec 4 cas et de Kayanza avec 3 cas.

Figure 4 : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROITS DE L'ENFANT

Malgré les garanties de protection offertes par la Convention internationale des droits de l'enfant et la Constitution burundaise, les enfants au Burundi continuent de subir des violences et des abus. Au cours de ce trimestre couvert par ce rapport, la Ligue Iteka, a enregistré 6 enfants tués, dont 3 nouveau-nés et 1 enfant mort par noyade. De plus, 1 enfant a été victime de violences physiques, 2 ont été arrêtés arbitrairement et 60 ont été victimes de trafic d'êtres humains.

Ces chiffres sont particulièrement inquiétants dans le contexte de la situation sécuritaire et politique au Burundi, où les forces de sécurité et les groupes d'autodéfense sont souvent impliqués dans des violences et des abus à l'encontre des civils, y compris les enfants. Il est essentiel que les autorités burundaises prennent des mesures pour garantir la protection des droits de l'homme, notamment ceux des enfants, et mettre fin à l'impunité des auteurs de ces violences et abus.

III.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 13 femmes et 1 fille tuées ainsi que 4 femmes arrêtées arbitrairement.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La situation des droits de l'homme au Burundi continue de se détériorer, avec des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté, ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels. La Ligue Iteka dénonce l'impunité des crimes observés et tenant compte de **la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, elle recommande ce qui suit :**

- ◆ **Au Gouvernement du Burundi et en particulier le ministre burundais de la justice et de garde des sceaux, les ministres de l'environnement, l'eau, énergie, hygiène et assainissement**
 - ⇒ Renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice pour garantir des procès équitables et mettre fin à l'impunité;
 - ⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ; de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées;
 - ⇒ Garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels tels que l'eau, les soins de santé et l'éducation.
- ◆ **Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire**
 - ⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous;
 - ⇒ Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique;
 - ⇒ Renforcer les institutions démocratiques et garantir des élections libres et transparentes.

◆ **A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi**

- ⇒ Rappeler l'engagement du gouvernement burundais, des acteurs politiques, de la société civile et de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi;
- ⇒ d'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ; à renforcer la coopération avec les organisations internationales des droits de l'homme pour garantir le respect des engagements internationaux du Burundi;
- ⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.